PROVINCE DE LIEGE

Arrondissement de Verviers

Ville de LIMBOURG

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu les articles 130bis,133, al.2 et 135§2 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;
Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par le conseil communal en date du 20/12/2021 ;
Vu l'état de délabrement de la voirie « les Goronnes » et du carrefour de 'Etoile à Hèvremont ;
Considérant que l'entreprise BODARWE de Malmedy – responsable de chantier M. Jérémy GABRIEL 0498/86.46.65 doit procéder à la réfection du coffre de la voirie dénommée Goronnes entre le carrefour de l'Etoile jusqu'à l'immeuble portant le numéro 142 Goronnes ;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;
Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une déviation via Jalhay pour accéder à la commune de Verviers ;
Considérant qu'il y a urgence ;

ARRETE

Art. 1er **: du mardi 01 août 2023 au vendredi 25 août 2023 inclus - Goronnes : la portion de voirie située entre le carrefour de l'Etoile (y compris) et l'immeuble portant le n° 142 sera interdite à la circulation. Seuls les riverains pourront accéder à leurs immeubles. L'accès aux immeubles situés dans la zone de chantier ne sera jamais entravé pour les services de secours.**

Une déviation sera mise en place par l'entrepreneur.

Art. 2 : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le Règlement Général sur la police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits requis.

Art. 3 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière et des sanctions administratives telles que prévues au Règlement Général de Police. Toute infraction aux termes de la présente ordonnance est passible d'une amende administrative de maximum 350 euros, conformément à la loi SAC du 24 juin 2013 et au règlement général de police approuvé par la Conseil communal du 20 décembre 2021.

Art. 4 : Le présent Arrêté sera transmis à :

Monsieur le chef de Corps de la Police de la Zone du Pays de Herve,

Monsieur le Commissaire de Police – Antenne de Police de Welkenraedt,

A l'antenne de Police de Limbourg.

Au TEC, Ms. Leenders et Beaumecker,

Fait à Limbourg, le 05/07/2023.

La Bourgmestre,

Valérie DEJARDIN

VILLE DE LIMBOURG
LIEGE